



Cas pratique express | SANTE-06 LDEP / DEP

Une page de survie pour ne pas se faire manger par le numérique

Mode d'emploi. À relire avant un QCM, un cas ou une discussion de terrain. Si une réponse ignore ces points, elle mérite déjà un petit carton jaune.

10 questions express

- Qui est l'acteur qui agit ou demande l'accès au DEP ?
- Existe-t-il un DEP valablement constitué avec consentement explicite, libre et informé ?
- L'action visée concerne-t-elle la constitution, la saisie, la consultation, la destruction ou la révocation ?
- Quel niveau de confidentialité est concerné : normal, restreint ou secret ?
- Le professionnel ou groupe dispose-t-il d'un droit d'accès valable ?
- Y a-t-il une urgence médicale et le patient a-t-il limité ou refusé l'accès en urgence ?
- Le patient a-t-il désigné un représentant ou autorisé une délégation de droits ?
- Les exigences de sécurité et d'authentification sont-elles respectées ?
- Un historique, une information ou un signalement à l'OFSP est-il nécessaire ?
- Une sanction, une suppression du dossier ou une mesure de sauvegarde entre-t-elle en ligne de compte ?

3 drapeaux rouges

- Accès sans droit ou urgence utilisée trop largement.
- Consentement introuvable, non prouvable ou mal documenté.
- Niveau de confidentialité ou droit de groupe traité comme un détail.

Dernier conseil. Le DEP est séduisant parce qu'il paraît simple. C'est précisément pour cela qu'il est dangereux.

Sources légales exploitées

- LDEP (RS 816.1), état au 1er octobre 2024.
- ODEP (RS 816.11), état au 1er octobre 2024.
- ODEP-DFI (RS 816.111), état au 1er juin 2026. Version 2026 retenue pour les éléments techniques.